DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 849 4007 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 décembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4210-2022.

Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Réponse de la *Première Nation Crie de Waswanipi* aux <u>commentaires B-0038</u> <u>d'Hydro-Québec Distribution (HQD)</u> sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets des intervenants.

Chère Consœur,

Par la présente, la *Première Nation Crie de Waswanipi* procède à répondre aux <u>commentaires</u> <u>B-0038 d'Hydro-Québec Distribution (HQD)</u> sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets des intervenants.au présent dossier.

Dans sa <u>liste de sujets C-PNCW-0009</u>, la *Première Nation Crie de Waswanipi* annonce qu'elle traitera de deux sujets :

1. LE BLOC RÉSERVÉ POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE (CONDITIONS DE SERVICE)

La *Première Nation Crie de Waswanipi* souhaite un encadrement sévère de l'octroi du Bloc réservé cryptographique, d'une manière qui soit conforme à l'intérêt public et aux préoccupations de développement économique exprimées par le gouvernement du Québec dans son <u>Décret D.1697-2022</u>. Ce décret énonce en effet qu'

- 1. Il y aurait lieu de s'assurer qu'Hydro-Québec dispose d'énergie propre en quantité suffisante afin de <u>favoriser la transition</u> <u>énergétique et l'électrification de l'économie</u>, de <u>favoriser l'atteinte des cibles de réduction de gaz à effet de serre</u> et d'<u>accroître la prospérité collective du Québec</u>;
- 2. En ce qui concerne plus spécifiquement <u>l'accroissement de la prospérité collective du Québec</u>, il y aurait lieu de s'assurer que

l'utilisation de l'énergie à la disposition d'Hydro-Québec soit alignée avec les besoins des filières stratégiques identifiées au Plan pour une économie verte 2030 ou dans le cadre de stratégies sectorielles du gouvernement du Québec; [...]

4. Il y aurait lieu de prendre tout moyen afin de s'assurer de conserver l'énergie disponible <u>pour les filières stratégiques</u> <u>ainsi que pour la transition énergétique</u>.

[Souligné en caractère gras par nous]

Conformément à l'intérêt public et aux préoccupations susdites exprimées par le gouvernement du Québec dans ce <u>Décret D.1697-2022</u>, la *Première Nation Crie de Waswanipi* indique donc dans sa <u>liste de sujets C-PNCW-0009</u>, que :

La Première nation crie de Waswanipi est bien au courant et partage en grande partie les réserves quant au manque d'utilité sociale de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc. Mais elle est opposée à l'élimination complète de l'acceptation des nouvelles demandes à ce sujet, car <u>il existe des cas exceptionnels où un tel usage est socialement utile</u>.

La Première Nation a toujours préconisé et continue de préconiser qu'une consommation d'électricité pour cryptographique appliqué aux chaînes de bloc devrait être réservée aux projets d'une utilité économique, sociale et environnementale exceptionnelle qui permettent récupération maximale de la chaleur (évitant ainsi un chauffage de source entièrement thermique) à des fins d'une économiauement. activité socialement environnementalement utile (telle que le chauffage d'une serre vivrière comme Waswanipi l'envisage actuellement ou le chauffage d'un autre bâtiment) et Waswanipi recommande même. pour s'assurer de l'utilité sociale, que soit posée l'exigence que le Projet soit propriété majoritaire des autorités locales.

[Souligné en caractère gras par nous]

La Première Nation Crie de Waswanipi souligne qu'HQD serait déjà tenue à une obligation de desservir une demande pour le chauffage électrique d'un serre non muni d'installations cryptographiques entre l'entrée électrique et le dégagement de la chaleur. Mais si l'on ajoute des installations cryptographiques entre l'entrée électrique et le dégagement de la chaleur, cela permet de financer la serre et donc d'en assurer l'existence et la pérennité, fournissant ainsi à la communauté des aliments frais à prix abordables (ce dont elle manque cruellement) tout en lui fournissant des emplois et du développement économique dont elle a grand besoin. Ceci est conforme à l'intérêt public et aux préoccupations de développement économique exprimées par le gouvernement du Québec dans son Décret

D.1697-2022, ce décret visant notamment à favoriser « l'accroissement de la prospérité collective du Québec » afin que celui-ci soit aligné « avec les besoins des filières stratégiques identifiées au Plan pour une économie verte 2030 ou dans le cadre de stratégies sectorielles du gouvernement du Québec ». Or, il existe déjà de multiples stratégies sectorielles du gouvernement du Québec favorisant la sécurité alimentaire des Québécois, particulièrement dans les communautés autochtones (voir les textes reproduits sous C-PNCW-0006, PNCW-1, doc. 3).

De façon surprenante, HQD, dans sa pièce <u>B-0038</u>, s'oppose à la manière dont la *Première Nation Crie de Waswanipi* souhaite traiter de ce sujet car, selon HQD, cela remettrait en question les décisions prises par la Régie au Dossier R-4045-2018 Phase 3, qui n'assujettissaient l'octroi du Bloc cryptographique à aucune limitation d'intérêt public ni aucune limitation liée aux préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec. À cela nous répondons que l'objection d'HQD est prématurée et porte sur le fond des arguments et non sur leur recevabilité au stade de la reconnaissance des intervenants.

Il sera en effet toujours loisible à HQD, lors des débats au mérite, de plaider si elle le souhaite (et erronément selon nous) que le Bloc cryptographique devrait continuer de n'être assujetti à aucune limitation d'intérêt public ni liée aux préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec. Mais la *Première Nation Crie de Waswanipi* devrait avoir le droit de plaider que de telles limitations d'intérêt public devraient exister, vu notamment le nouveau Décret D.1697-2022.

Nous sommes par ailleurs extrêmement surpris des contradictions d'HQD. Ainsi, d'une part, HQD souhaite que soit refusée à la *Première Nation Crie de Waswanipi* la possibilité de recommander à la Régie d'assujettir l'octroi du Bloc cryptographique à des conditions d'intérêt public et aux préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec (au point où HQD demande même à la Régie de rejeter la demande d'intervention de la *Première Nation Crie de Waswanipi*). Mais, d'autre part, le Distributeur ne s'oppose pas à la manière dont Bitfarms et Pow.re souhaiteraient traiter ce sujet, en ne fixant à l'octroi du Bloc aucune limitation d'intérêt public ni aucune limitation liée aux préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec.

C'est le monde à l'envers.

2. LE MAINTIEN ET L'APPLICATION DU TARIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (TDÉ)

La Première Nation Crie de Waswanipi souhaite qu'il ne soit pas cessé d'accepter des nouvelles demandes d'adhésion au Tarif de développement économique (TDÉ), vu que son texte permet déjà d'en cibler l'application à l'implantation et la mise en service d'une nouvelle installation ou à l'expansion d'une installation existante « dans un secteur d'activité porteur de développement économique », ce qui permet ici encore la conformité aux exigences de l'intérêt public et aux préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec.

Hydro-Québec Distribution (HQD), dans sa pièce <u>B-0038</u>, n'a aucun commentaire à exprimer sur le sujet du « maintien et l'application du Tarif de développement économique (TDÉ) » de la PNCW, mais demande malgré tout le rejet complet de la demande d'intervention de la *Première Nation Crie de Waswanipi* y compris sur ce second sujet et sans que le distributeur ne motive sa demande à cet égard.

Paradoxalement, HQD ne s'est pas opposée à un autre intervenant (le GRAME) qui, comme HQD, souhaite la cessation d'acceptation de nouvelles demandes d'adhésion au Tarif de développement économique.

A cela, la *Première Nation Crie de Waswanipi* répond respectueusement qu'il devrait lui être permis de faire des représentations à l'effet de maintenir l'application au Tarif de développement économique, conformément aux exigences de l'intérêt public et aux préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec, le tout conformément au texte de ce Tarif, qui existe déjà.

Ainsi par exemple, plusieurs projets de la *Première Nation Crie de Waswanipi* (nous ne parlons pas ici de l'usage cryptographique) pourraient s'avérer admissibles à un tel Tarif, en l'appliquant tel que ce Tarif existe déjà. La *Première Nation Crie de Waswanipi* continue de souhaiter se prendre en main économiquement, socialement et environnementalement.

* * *

En dernier lieu, nous notons que, dans ses <u>commentaires B-0038 d'Hydro-Québec Distribution</u> (HQD), HQD ne formule aucune objection au budget de la *Première Nation Crie de Waswanipi*, lequel est faible et est des plus raisonnables, reflétant le fait que seuls les deux sujets susdits seraient couverts par cet intervenant.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la Première Nation Crie de Waswanipi

Domingo Men -

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).